

# REGLEMENT FOULEES CHARTRAINES 2018

## 10 KM

### 1 – Lieu, date et nature de la compétition

Course populaire de 10 km sur route (50 %) et chemin (50 %). 1 boucle de 1 km et 2 boucles de 4,5 km. Départ groupé à 10:00 le dimanche 16 septembre 2018 dans le parc des loisirs de Chartres de Bretagne.

### 2 – Organisateur

Espérance Athlétisme de Chartres de Bretagne. Complexe sportif Rémy Berranger - 35131 Chartres de Bretagne

### 3 – Conditions de participation à la course populaire (10 KM)

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie cadet (né en 2002 et avant) pour la course de 10 KM

#### b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

#### c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de 8 € pour la course de 10 KM (10 € sur place le jour de la course). Ce droit d'inscription permet d'accéder au ravitaillement à l'arrivée et à la remise d'une récompense à l'arrivée :

#### **d – Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions par internet est fixée au samedi 16 septembre 20:00. Il est aussi possible de s'inscrire sur place le jour de la course avant 9:30

#### **e – Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

#### **f – Dossard**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

#### **g – Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

### **4 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

### **5 – Assurances**

#### **a – Responsabilité civile**

La responsabilité civile de l'organisateur est couverte par la police assurance souscrite auprès d'AIAC COURTAGÉ (14, rue de Clichy – 75009 – PARIS)

#### **b – Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **6 – Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **a – Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification

#### **b – Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course de 10 KM est de 1 heure 30. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et sont sous leur seule responsabilité.

## **c – Chronométrage**

Pour le 10 km, le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 10 €

## **7 – Classements et récompenses**

### **a – Classements**

Il sera établi pour la course de 10 KM

### **b – Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites [www.fouleschartraines.fr](http://www.fouleschartraines.fr) et [www.klikego.com](http://www.klikego.com)

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr) ).

## **8 - Ravitaillements**

Poste de rafraîchissement au 5 km et poste de ravitaillement et à l'arrivée pour le 10 KM

## **9 – Sécurité et soins**

### **a – Voies utilisées**

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation et sur pistes ou chemins en milieu naturel

### **b – Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un médecin et une association de secourisme

## **10 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.